

**EPCC 9-9bis  
Chemin du Tordoir – CS50163  
62590 OIGNIES**

**N° de marché  
19 PA 01**



**MARCHES PUBLICS DE SERVICES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**FOURNITURE  
DE MATERIELS TECHNIQUES ET AUDIOVISUELS  
POUR LES EVENEMENTS  
ET ACTIVITES DU 9-9BIS**

## Article 1 - Objet du marché et caractéristiques

Fourniture de matériel technique et audiovisuel pour les évènements et activités du 9-9bis.

### Article 2 – Conditions de la procédure

#### 2.1 Forme du marché

Le présent marché est passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

#### 2.2. Décomposition en lots Lot unique

Lot unique

#### 2.2. Variantes

Une variante est demandée dans le cadre de l'article 5-4 du CCTP. Elle devra être présentée en plus de l'offre de base, à l'aide d'un acte d'engagement spécifique Les autres variantes sont autorisées sous réserve du respect des contraintes de l'offre de base

#### 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date de réception des offres fixée au 31 janvier 2019.

### Article 3- Durée du Marché

La durée du marché est précisée dans l'article 5 de l'acte d'engagement

### Article 4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

La fourniture de matériels sera rémunérée selon les règles de la comptabilité publique et financés sur les crédits inscrits au budget de l'EPCC 9-9bis.

### Article 5- Retrait ou demande de dossier

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats sur demande écrite à [info@9-9bis.com](mailto:info@9-9bis.com) et est disponible sur le site 9-9bis.com

### Article 6 – Contenu du dossier de consultation

- ✚ L'Acte d'Engagement et ses annexes notamment le B.P.U.
- ✚ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP).
- ✚ Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG. - Fournitures Courantes et Services noté dans le présent

CCP comme le « CCAGFCS ») annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009 - NOR: ECEM0816423A - JORF n°0066 du 19 mars 2009.

## Article 7 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

### 7.1. Pièces relatives à la candidature

- ✚ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) indiquant la forme juridique du candidat, et en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- ✚ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ✚ Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2 ou équivalent) ;
- ✚ Tout document habilitant le signataire de l'offre à engager l'entreprise ; - Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ✚ Les références professionnelles similaires effectuées au cours des trois dernières années ;

### 7.2 Pièces relatives à l'offre

- ✚ l'acte d'engagement dûment complété et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ;
- ✚ le BPU complète en totalité et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ;
- ✚ le cahier des clauses particulières daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise ;
- ✚ les éléments permettant de juger de la valeur technique de l'offre

## Article 8- Sélection des candidatures et critères de jugement des offres

L'examen des candidatures et le jugement des offres se feront dans le respect des principes de la commande publique.

Les candidatures seront jugées recevables au vu des pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

- ✚ Prix 50%

Le candidat présentant une offre jugée conforme et au coût le moins élevé sera crédité de 50 points, sous réserve de la vérification de la pertinence de son offre.

- ✚ Valeur technique/Qualité -Performance 25%.

Seront pris en compte le soin apporté à l'entretien du matériel. Aux performances techniques des matériels proposés, à la capacité de réaction du prestataire en cas de panne ou de demandes urgentes.

✚ Mode organisationnel 25%

Seront pris en compte les modalités organisationnelles de gestion du parc de matériel et la capacité du prestataire à désigner un interlocuteur compétent en capacité d'accompagner le 9-9bis sur ses besoins techniques notamment quant aux évolutions techniques.

Article 9- Conditions d'attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus fournissent, dans les 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

- ✚ Les copies des certificats fiscaux et sociaux visés à l'article 51 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ou l'état annuel des certificats reçus attestant que la société est à jour de ses cotisations au 31 décembre de l'année précédente)
- ✚ L'une des pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail :
- ✚ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)
- ✚ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- ✚ Un récépissé de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;
- ✚ Lorsque le contractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail

Article 10- Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises sur support papier ou de façon dématérialisée. Les candidats devront choisir un seul mode de transmission.

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant les pièces mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement. Une seule et même enveloppe contiendra tous les documents requis. Les candidats font apparaître sur l'enveloppe le nom du candidat et les mentions suivantes :

Offre pour :

**Fourniture de matériel technique et audiovisuel pour les événements et activités du 9-9bis.**

**NE PAS OUVRIR**

Les offres seront remises contre récépissé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h ou envoyées en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : EPCC 9-9bis Chemin du Tordoir – CS50163 62590 OIGNIES

Toute offre parvenant après les dates et heures limites ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée seront éliminées.

Les plis reçus hors délai seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres dématérialisées seront transmises via l'adresse mail suivante [info@9-9bis.com](mailto:info@9-9bis.com). Les candidats devront fournir les pièces mentionnées aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement. Les pièces transmises par voie électronique sont chiffrées et doivent impérativement être transmises par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, émis par une société de certification reconnue. L'offre devra être remise avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Conformément aux articles 40 à 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats pourront également déposer leur offre sur support papier ou support physique électronique, à titre de copie de sauvegarde, sous pli cacheté comportant la mention suivante « copie de sauvegarde –EPCC 9-9bis». La copie de sauvegarde sera déposée à l'adresse suivante :EPCC 9-9bis- Chemin du Tordoir- CS 50163- 62590 OIGNIES. La copie de sauvegarde devra impérativement parvenir à l'EPCC 9-9bis avant les date et heures limite indiquées en page de garde du présent règlement.

Article 11- Renseignements complémentaires